



Procès-verbal du

CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2025

Date de la convocation
04 / 04 / 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Tracy-sur-mer, sous la présidence de Monsieur Daniel CATTELAÏN, maire.

Étaient présents les conseillers suivants : Mesdames et Messieurs CATTELAÏN, de BOURGOING, GALLIER, GODEFROY, LEBOURGEOIS, PARIS, ROGER.

Excusée : Madame France PRUVOST

Secrétaire : Daniel LEBOURGEOIS

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 février 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n°05/2025 – Approbation du compte de gestion 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D. 2343-10 ;

Le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé du maire,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération n°06/2025 – Approbation du compte administratif 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Tracy-sur-Mer en date du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de cet exercice.

Section de fonctionnement :

recettes : 237 908,51 €

dépenses : 184 855,25 €

laissant ainsi un excédent de 53 053,26 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (229 019,08 €) laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice de 2024 de 282 072,34 €.

Section d'investissement :

recettes : 372,72 €

dépenses : 13 902,51 €

laissant ainsi un déficit de 13 529,79 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (145 494,24 €) laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice de 2024 de 131 964,45 €.

Résultat global 414 036,79 € (résultat total cumulé)

Ayant entendu l'exposé du maire,

Le maire ayant quitté la salle, Monsieur Jean-Charles PARIS, 1^{er} adjoint au maire, prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme ci-dessus.

Délibération n°07/2025 – Affectation des résultats 2024 du budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Décide d'affecter au budget 2025 l'excédent de fonctionnement de 2024 de 282 072,34 € de la façon suivante :

En recettes d'investissement, à l'article 1068, pour un montant de 54 000,00 € en vue d'absorber les déficits d'investissements,

En recettes de fonctionnement, à l'article 002, pour un montant de 228 072,34 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

adopte l'affectation des résultats du compte administratif.

Délibération n°8/2025 – Approbation du budget primitif 2025

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Le maire expose le contenu des propositions budgétaires 2025.

Le maire indique que le budget doit être sincère et véritable. Il est en suréquilibre. La somme de 203 670,34 € (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) constitue la réserve financière de la commune.

Ayant entendu les propositions,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

adopte le budget primitif 2025, comme suit :

Section de fonctionnement

recettes en euros : 463 670,34 €

dépenses en euros : 260 000,00 €

Section d'investissement

recettes en euros : 460 292,01 €

dépenses en euros : 460 292,01 €

Délibération n°9/2025 – Taxes communales 2025

Le maire propose au Conseil Municipal de voter les taux communaux 2025.

Le maire propose au Conseil Municipal de voter les taux des taxes communales 2025 comme suit :

Foncier bâti	40,31 %
Foncier non bâti	24,35 %
Habitation	8,71 %

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote les taux des taxes communales pour l'année 2025 comme précisés dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°10/2025 – Attributions de subventions communales pour 2025

Le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer les subventions communales au titre de l'année 2025.

Le maire propose propose que le montant des subventions versées aux associations soit réparti de la manière suivante :

Entités	Subventions accordées en 2024	Subventions accordées 2025
Association ANIMA Festival Embruns de musique	500 €	600 €
Litterature à Voix Haute*	500 €	600 €
AFM Téléthon	100 €	100 €
Ecole Joseph Briard	300 €	300 €
Association autonome des parents d'élèves de l'école de Longues-sur-Mer	100 €	200 €
SNSM	300 €	350 €
La Ligue contre le Cancer	100 €	100 €
Les Restaurants du Cœur	100 €	100 €
Association Française des Scérosés en Plaques	100 €	100 €

Société Protectrice des Animaux	-	-
Sapeurs-pompiers humanitaires GSCF	50 €	50 €
APF France handicap	-	-
Croix Rouge Française	100 €	100 €
Association familiale ouvrière ludothèque de Bayeux	50 €	-
Taekwondo Club Bayeux	-	-
USI Bessin Nord	-	100 €
Association des cadets de la gendarmerie du Calvados	-	-
ADMR	100 €	200 €
MFR & CFA de Blangy-le-Château	-	100 €

* Louis de BOURGOING, président de l'association Littérature à Voix Haute, ne participe pas au vote de cette subvention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Attribue pour l'année 2025 les subventions aux associations selon le tableau ci-dessus.

Délibération n°11/2025 – Taxe d'habitation – majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Conformément aux dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant à l'assemblée délibérante de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour majorer la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour rappel, le Conseil Municipal avait délibéré le 18 octobre 2023 pour majorer à 5 % cette cotisation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de majorer à 10 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le maire de notifier cette décision aux services de la direction départementale des finances publiques.

Délibération n°12/2025 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Vu le CGCT et notamment les article L2212-2et L2212-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L731-3 ;

Vu le décret No 2005-1156 13 Septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Nous avons transmis le projet du Plan Communal de Sauvegarde aux services préfectoraux.

Nous sommes actuellement dans l'attente de leur retour.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de surseoir à statuer pour approuver le Plan Communal de Sauvegarde.

Délibération n°13/2025 – Maintien des forces de sécurité sur les territoires littoraux en saison estivale

Pour faire suite au courrier du 20 janvier de Monsieur Yannick MOREAU, président de l'ANEL, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour réaffirmer l'importance cruciale du maintien des forces de sécurité estivales sur les territoires littoraux en saison estivale.

Les territoires littoraux sont au cœur de l'attractivité touristique de la France, accueillant chaque année des millions de visiteurs durant la période estivale. Cette affluence exceptionnelle se traduit par une forte augmentation de la population sur ces territoires, jusqu'à quintupler dans certaines stations balnéaires. Face à ces réalités, le renforcement des forces de sécurité – pelotons de gendarmerie mobile –

est indispensable pour garantir la tranquillité publique, la sécurité des habitants et des touristes, et pour prévenir les risques accrus d'incidents.

Cependant, ces dernières années, les moyens alloués à la sécurité estivale sur les littoraux ont connu une diminution préoccupante. L'été 2024 a particulièrement illustré cette situation : la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris a conduit à une mobilisation massive des forces de sécurité, réduisant drastiquement les renforts habituellement déployés sur les zones littorales.

Les élus des collectivités littorales ont accepté, en responsabilité et dans un esprit de solidarité nationale, cette diminution exceptionnelle des moyens, afin de contribuer au succès d'un événement de portée internationale. Cette preuve de leur engagement pour l'intérêt général démontre leur capacité à assumer les efforts nécessaires dans des situations d'exception.

Cependant, cette réduction ne peut devenir la norme. Les collectivités littorales doivent pouvoir compter sur l'État pour assurer un retour à des effectifs de sécurité adaptés dès l'été prochain. Il est impératif que des garanties soient apportées concernant :

Le rétablissement des effectifs de gendarmes mobiles au niveau des saisons précédentes ;

Une anticipation et une planification accrues des renforts pour répondre aux besoins spécifiques des territoires littoraux, en tenant compte de l'augmentation prévisible de l'affluence touristique.

En adoptant cette motion, la commune de Tracy-sur-Mer appelle l'État à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de nos territoires littoraux et à reconnaître leur rôle essentiel dans l'économie et l'image de notre pays.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- D'appeler le Gouvernement à garantir la présence renforcée des forces de sécurité (gendarmes mobiles) sur les territoires littoraux dès l'été 2025 ;
- de transmettre la présente motion à l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) et aux Préfets concernés, afin d'appuyer cette demande auprès des autorités nationales.

Délibération n°14/2025 – Adhésion à l'association des Maires Ruraux du Calvados

A la demande de la trésorerie, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour adhérer à l'association des Maires Ruraux du Calvados.

La cotisation pour l'année 2025 s'élève à 115 €. Elle comprend une part nationale de 75 € et une part départementale de 30 €.

Cette adhésion comprend un abonnement au mensuel « 36 000 communes », un dépannage juridique, un accès privilégié à Campagnol.fr, aux jeudis de la formation, au service ingénierie et à des informations régulières sur les actions de l'AMRF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'association des Maires Ruraux du Calvados.

INFOS AU CONSEIL :

Fermeture du parking du Cap Manvieux

En prévision de la fermeture du parking du Cap Manvieux, le maire interdira par un sens interdit l'accès au chemin du Callouet afin de limiter le stationnement des véhicules aux abords de la falaise.

Effondrement de la falaise

Le pied de la falaise est très dangereux. Une barrière et un panneau accès interdit seront mis en place à l'extrémité de la cale à bateaux, conformément à l'arrêté municipal permanent n°5-2025 interdisant aux piétons l'accès de la falaise est de la Brèche.

Vol de matériels militaires chez Monsieur Jean-Claude PORET

Monsieur Louis de BOURGOING indique que Monsieur Jean-Claude PORET, domicilié au 9 route de Bayeux, s'est fait voler du matériel militaire en plein après-midi.

Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le maire indique qu'il conviendra d'être attentif à l'ensemble des coûts d'entretien (maintenance des bornes, consommation électrique, état des places de stationnement, etc.) quand le projet sera à nouveau d'actualité.

Le Conseil est clos à 21h50.

Vu, le/la secrétaire

A large, stylized blue ink signature, likely of the Mayor, written over a horizontal line.A smaller, more complex blue ink signature, likely of the Secretary, written below the text "Vu, le/la secrétaire".